



CIRCULAIRE

Mesdames et Messieurs
les Maires et les Présidentes et Présidents
d'Etablissement Public d'Eure-et-Loir

Luisant, le 10 février 2009

Réf : CR/CIRCULAIRE n°2009-1

Destinataires : collectivités et établissements publics affiliés

Mode de transmission : courrier

**Objet : MODIFICATION DES ECHELLES DE REMUNERATION CATEGORIE C –
RECLASSEMENTS**

Références : décret n°2008-1449 du 22 décembre 2008 modifiant le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux.

Ce décret prévoit une revalorisation d'une grande partie des échelons des échelles 3, 4, 5, et 6. Ces modifications sont applicables de façon rétroactive au 1^{er} juillet 2008. Les agents conservent leur échelon et leur ancienneté dans cet échelon. Aucune autre modification n'a été apportée aux échelles (même nombre d'échelons, même durée entre chaque échelon).

➤ Modalités de mise en oeuvre

Pour prendre en compte ces revalorisations, tous les agents, fonctionnaires titulaires ou stagiaires et non titulaires (sous réserve des termes de la délibération et du contrat en matière de fixation de la rémunération) concernés doivent être reclassés dans leur nouvel indice.

En outre, les avancements d'échelon intervenus depuis le 1^{er} juillet 2008 pour les fonctionnaires concernés par les changements d'indice devront être actualisés.

Aussi, vous trouverez joints à la présente circulaire les arrêtés de reclassement pour votre personnel titulaire et stagiaire.

➤ Cas particuliers :

- Agents dont la carrière a évolué depuis le 1^{er} juillet 2008 : les agents dont la situation statutaire a évolué en raison d'une titularisation, d'un avancement d'échelon ou de grade (etc.), devront être reclassés dans les nouveaux indices, à l'aide des arrêtés joints ; ils devront ensuite être reclassés dans le nouvel échelon, le nouveau grade (etc.), à la date de prise d'effet de l'avancement d'échelon, de nomination dans le grade. Vous trouverez joints, les arrêtés d'actualisation des avancements d'échelon (intervenus depuis le 1^{er} juillet 2008) le cas échéant.

- Agents recrutés après le 1^{er} juillet 2008 : les agents nommés stagiaires ou recrutés par mutation, devront faire l'objet du reclassement, à la date de nomination.

- Agents ayant quitté votre collectivité après le 1^{er} juillet 2008 : ils devront également être reclassés au 1^{er} juillet 2008. Peu de collectivités étant concernées, ces arrêtés de reclassement feront l'objet d'un envoi séparé par courrier.

CENTRE DE GESTION DE LA FPT D'EURE-ET-LOIR
Maison des Communes
9 rue Jean Ferrin
28 600 LUISANT
CIRCULAIRE N°2009 - 1

Les arrêtés de reclassement devront être adressés à la Trésorerie, afin de permettre le rattrapage salarial depuis le 1^{er} juillet 2008. Ils ne sont pas à transmettre au contrôle de légalité.

Les échelles indiciaires ainsi que les grades concernés à jour sont accessibles à partir du site du centre de gestion www.cdq28.fr - extranet des collectivités, rubrique « documentation ».

Vous trouverez ci-après les nouvelles grilles indiciaires (tableau comparatif entre anciennes échelles et nouvelles échelles).

➤ Nouvelles échelles indiciaires (1^{er} juillet 2008) : tableau comparatif¹

ECHELLE 3

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Précédent IB	281	287	293	298	305	314	324	333	347	364	388
IM	290	290	290	291	296	303	309	316	325	338	355
IB modifié	297	298	299	303	310	318	328	337	348	364	388
IM modifié	290	291	292	295	300	305	312	319	326	338	355

ECHELLE 4

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Précédent IB	287	290	298	307	320	333	343	360	374	382	409
IM	290	290	291	298	306	316	324	335	345	352	368
IB modifié	298	299	303	310	323	333	347	360	374	389	413
IM modifié	291	292	295	300	308	316	325	335	345	356	369

ECHELLE 5

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Précédent IB	290	298	307	321	334	347	363	379	396	427	446
IM	290	291	298	307	317	325	337	349	360	379	392
IB modifié	299	302	307	322	336	351	364	380	398	427	446
IM modifié	292	294	298	308	318	328	338	350	362	379	392

ECHELLE 6

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	Echelon spécial*
Précédent IB	343	360	375	394	422	449	479	499
IM	324	335	346	359	375	394	416	430
IB modifié	347	362	377	396	424	449	479	499
IM modifié	325	336	347	360	377	394	416	430

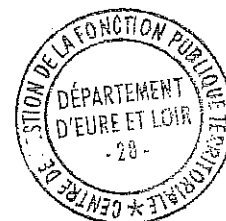
* Seuls les adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe peuvent accéder à l'échelon spécial.

Les services du Centre de gestion sont à votre disposition, en cas de difficulté de mise en œuvre de ces modifications.

Le Président



Norbert MAITRE



¹ en gras, les indices revalorisés
CENTRE DE GESTION DE LA FPT D'EURE-ET-LOIR
Maison des Communes
9 rue Jean Perrin
28 600 LUISANT
CIRCULAIRE N°2009 - 1